

COMMUNE DE SAGNAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2016

SEANCE DU 15 AVRIL 2016

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE et CCAS.

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015

Les réalisations 2015 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 535,21€ qui sera reporté au budget 2016.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2015 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement les dépenses sont de 138 870,83€, les recettes de 198 131,12€, ce qui représente un excédent sur l'année 2015 de 59 260,29€ et un excédent cumulé de 306 003,46€.

En investissement: les dépenses sont de 78 824,19€, les recettes de 203 103,50€, ce qui représente un excédent sur l'année 2015 de 124 279,31€ et un excédent cumulé de 57 578,77€, reporté au 001 Recette d'Investissement 2016.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 306 003,46€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2016.

OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2016, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.20 %
- Taxe foncière : 8.46 %
- Taxe foncière non bâti : 61.18 %

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016

Le budget 2016 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes	187 262,84 € (plus report ligne 002) 306 003,46 €	= 493 266,30 €
Dépenses		= 493 266,30 €
Investissement : Recettes	420 527,08 € (plus report RAR + 001) 64 678,77€	= 485 205,85 €
Dépenses	447 640,57 € (plus report RAR) 37 565,28€	= 485 205,85 €

OBJET : BUDGET DU CCAS 2016

Les réalisations 2015 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 535,21€ qui sera reporté au budget 2016.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 035,21 € (excédent reporté + subvention communale 500€).

OBJET: VENTE DE COURTILLAGE AU GENÊTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 02 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la demande d'acquisition d'une partie de courtilage aux Genêtes au prix de 2.00 € le m².

Il indique que conformément à la procédure habituelle, une enquête publique a eu lieu du 22 février 2016 au 07 mars 2016 inclus et qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, ce registre a été clos et arrêté par Monsieur Michel DUPEUX, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le commissaire enquêteur a clos et signé le procès-verbal, celui-ci ne présentant aucune réclamation contraire au projet,
- considérant, qu'à l'issue du rapport établi par le commissaire enquêteur relatant la procédure relative à cette vente, celui-ci émet un avis favorable à l'aliénation d'une portion de courtilage au village Les Genêtes de Sagnat,
- considérant que les demandeurs se sont engagés à payer tous les frais afférents à cette affaire,
- décide de concrétiser définitivement la vente du courtilage, au prix de 2€/m²,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FDAEC : pas d'attribution en 2016

SEANCE DU 08 JUIN 2016

OBJET : PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN, DE BENEVENT/GRAND BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 35 – III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et jusqu'au 15 juin 2016, il appartient au Préfet de définir par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, les projets de périmètre des EPCI appelés à fusionner.

Monsieur le Maire rappelle également que selon les dispositions de l'article 35 précité ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes et pour avis aux organes délibérants des communautés de communes concernées.

Il donne donc lecture au Conseil Municipal de l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Benevent/Grand-Bourg.

Monsieur le Maire demande ensuite l'avis du Conseil municipal sur le projet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, **à l'unanimité des membres présents**, son **désaccord** sur le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet.

La commune de Sagnat, qui reste solidaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, souhaite conserver le périmètre actuel et bénéficier ainsi de la protection que lui confère la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 5210-1-1 III 1 a, d'autant que le schéma permet la modification des périmètres laissant ainsi l'entrée libre à de nouvelles communes pour conforter la population actuelle.

OBJET : VALIDATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Au vu des devis fournis, les travaux de voirie pour 2016 sont validés sur l'ensemble de la commune.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUÉ A LA SÉCURITÉ ROUTIERE

A la demande de la Préfecture, il convient de désigner un délégué : est désigné Pierre CHAUSSON.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : FSIPL 2016 – REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL

Dans le cadre de la réhabilitation du logement communal au-dessus de la mairie, un dossier au titre du Fonds Spécial à l'Investissement Public Local a été déposé.

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'IME PIERRE D'AUBUSSON SU MONTEIL AU VICOMTE

Considérant l'importance de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté ;

Considérant l'emploi généré par cette structure dans une zone géographique à l'économie fragile et très rurale ;

Considérant les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse ;

Considérant la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle région APCL, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Sagnat, réuni en séance du 08 juin 2016,

- Demande à l'ALEFPA, et à l'ARS, fortes de l'appui des Parlementaires et des Elus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement au Monteil au Vicomte.

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

OBJET : REJET DE LA DECISION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS, DU PAYS SOSTRANIEN ET DE BENEVENT/GRAND-BOURG **CONTESTATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 rejetant le projet du périmètre établi par Monsieur le Préfet de la Creuse par arrêté n° 2016-125 du 04 mai 2016 et optant pour le rattachement de communes du Nord de la Creuse à la communauté de communes du pays dunois dans la continuité du territoire touristique de la Vallée des Peintres.

Il expose la décision de la commission départementale de coopération intercommunale rendue le 19 septembre 2016 décidant le regroupement des communautés de communes du pays dunois avec la communauté de communes du pays sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu de 4 prévus initialement.

Il propose d'adresser une motion de contestation à Monsieur le Préfet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant que la démocratie n'est pas respectée

Considérant que l'amendement en vue de maintenir la communauté de communes du pays dunois, proposé par Laurent DAULNY, n'a pas été retenu

Considérant que les décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire n'ont pas été prises en compte

Considérant que l'équité n'a pas été respectée entre les territoires

Considérant l'inquiétude de la population à rejoindre la communauté de communes du pays sostranien

- rejette, à l'unanimité, la décision de la commission départementale de coopération intercommunale rendue le 19 septembre 2016 décidant la fusion de la communauté de communes du pays dunois avec la communauté de communes du pays Sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu de 4 prévues initialement.

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté définitif avec maintien de la communauté de communes du pays dunois.

OBJET : ECRETEMENT DES FACTURES D'EAU POUR LES ABONNES VICTIMES DE FUITES SUR LEURS INSTALLATIONS PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 visant à l'écrêtement des factures des abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées et ayant engendré une consommation d'eau anormale, sous le respect des conditions suivantes :

- seules, sont prises en compte pour l'octroi d'un écrêtement, les fuites sur canalisations (exclusion du bénéfice de l'écrêtement pour les fuites survenues sur des appareils ménagers, sanitaires et chauffages...);
- l'abonné doit faire appel à un professionnel pour faire réparer la fuite et il dispose d'un mois à compter de la réception de sa facture d'eau pour produire une attestation du professionnel de réparation de la fuite.

Si les conditions exposées ci-avant sont remplies, la facture d'eau de l'abonné est calculée à partir d'un volume égal ou double de sa consommation d'eau moyenne des 3 dernières années.

Monsieur le Maire présente ensuite la demande d'écrêtement formulée par un administré, suite à une fuite d'eau après compteur, ainsi que le justificatif de réparation de celle-ci par un professionnel.

Le Conseil Municipal :

Considérant le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

Considérant la demande de l'administré;

Décide d'appliquer l'écrêtement, hors redevance Pollution domestique, soit un écrêtement de 2 137€.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : DEVIS SECTORISATION

Dans le cadre du groupement de commande pour une sectorisation des réseaux d'eau sur le territoire du Pays Dunois, Monsieur le Maire présente un devis, pour le raccordement de la télégestion directement au réservoir de la Tuilerie, et un re-paramétrage de nos systèmes existants, les données étant actuellement hébergées chez Web LS, sur un logiciel PC Win installé à la Mairie de Dun pour l'ensemble des communes concernées par la télégestion. Se renseigner pour une subvention.

OBJET : CONSULTATION REHABILITATION LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du logement communal, la commune a obtenu un accord de principe de la Communauté de Communes du Pays Dunois pour un fonds de concours à hauteur de 20% des travaux.

Il indique également que pour que ce fonds de concours soit entériné, les travaux doivent être entamés avant la fin de l'année (cause de la fusion des communautés des communes).

Il rappelle aussi qu'un marché à procédure adaptée doit être mis en place.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal, décide :

- Vu le projet de réhabilitation (rafraichissement du logement),
 - Vu l'estimation financière à hauteur de 76 636,36€,
 - Vu les délais cours d'intervention,
- que la publicité prendra la forme d'une consultation auprès d'entreprises alentours.
 - Que les travaux seront répartis selon les lots suivants :

Lot 1 : couverture
Lot 2 : Maçonnerie
Lot 3 : Plomberie
Lot 4 : Electricité
Lot 5 : Peinture
Lot 6 : Menuiseries extérieures

OBJET : AMENDE DE POLICE 2015

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2015, pour un montant de 525,29 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2015 sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...
- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur le Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN HOPITAL D'AUBUSSON

Le Conseil Municipal de Sagnat, réuni le 28 octobre 2016,

Constata que le personnel de l'Hôpital d'Aubusson n'a pas eu durant le moratoire sur la restructuration de ce dernier les informations qui leur avaient été promises (comptabilité, comptabilité analytique, etc...)

Se félicite que malgré tout le personnel avec son syndicat CGT ait rédigé un projet alternatif

Estime que ce projet garantit le développement durable de l'hôpital en répondant aux besoins de santé des populations du bassin de vie concourant ainsi au développement et à la vitalité du territoire

Considère que c'est le projet voulu par l'ARS qui dilapide les fonds publics en voulant construire une structure ne répondant pas aux besoins des populations en les privant des moyens de se soigner à proximité. Ils en veulent pour preuve le centre Anna Quinquaud à Guéret qui est un exemple de la déshumanisation et d'un coût élevé pour les familles, des conditions de vie dégradées pour les résidents et du mal être au travail des agents.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Sagnat, à l'unanimité des membres présents, soutient la démarche des salariés et demande avec eux la poursuite du moratoire afin d'ouvrir de réelles négociations (techniques, financières, etc...) sur la base du projet des agents afin que celui-ci voie le jour.

OBJET : POSE D'UNE ARMOIRE PAR AXIONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de la société Axione, qui envisage la pose d'une armoire en prévision de l'augmentation du débit internet.

Cette armoire doit être située à environ 50m du réseau France Télécom, ce dernier possédant une chambre juste devant le portail d'entrée à la mairie.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il serait possible d'intégrer dans cette armoire, les installations de France Télécom actuellement dans le local prêté gracieusement par la mairie à droite face à la mairie.

Différents points ont été envisagés pour la pose de cette armoire, près de la fontaine, derrière la mairie le long de la haie, derrière le local communal à gauche face à la mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le meilleur emplacement pour cette armoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité des membres présents, décide que le meilleur emplacement de l'armoire serait derrière le local à gauche face à la mairie.

SEANCE 14 NOVEMBRE 2016

OBJET : DETR 2017 – TRAVAUX DE VOIRIE - VC N°6 ET 7

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de réfection pour les VC n°6 et 7.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2017 – Voirie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis d'EVOLIS 23 et de COLAS, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux ;
- D'accepter les devis de COLAS présentés par le Maire pour un montant de 65 290 € HT
- De demander la participation de la DETR 2017.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

SEANCE 02 DECEMBRE 2016

OBJET : REHABILITATION LOGEMENT – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 octobre 2016, validant la consultation pour les travaux de réhabilitation du logement.

Suite à cette consultation, les Entreprises ayant répondu aux lots 1 : couverture, 2 : Maçonnerie, 3 : Plomberie, 4 : Electricité, 5 : Peinture et 6 : Menuiseries extérieures sont :

- Lot 1 : la SARL DEGAIT et la SARL A.G.B.C.
- Lot 2 : la SARL DEGAIT et la Société S.C.C.L.
- Lot 3 : la SARL DEGAIT
- Lot 4 : la SARL DEGAIT
- Lot 5 : la Société S.C.C.L. et la SARL CADILLON
- Lot 6 : la Société NAUDON MATHE

Après étude des devis et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir pour l'exécution des travaux de réhabilitation du logement les entreprises suivantes :

- la SARL DEGAIT pour les lots 1, 2,3 et 4, pour un montant de 73 950,68 € H.T.
- la SARL CADILLON pour le lot 5, pour un montant de 5 275,85 € H.T.
- la Société NAUDON MATHÉ pour le lot 6, pour un montant de 3 008,00 € H.T.

soit un montant total de travaux de 82 234,53 € HT.

OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'importante fuite survenue sur la conduite après compteur de Mr NOUAILLAS, la commune a dû appliquer le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 visant à l'écrêtement des factures des abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées et ayant engendré une consommation d'eau anormale.

En conséquence, la facture de ce dernier a été réduite d'un montant de 2 137 €, montant que la Commune a dû, quant à elle, payer auprès de la commune de Dun-le-Palestel, son fournisseur en eau.

Monsieur le Maire propose donc, au vu de ces circonstances, une augmentation des tarifs de 2016 pour 2017.

Il indique également que la redevance pour pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, (pour rappel 0,230 en 2016), sera appliquée au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2017, comme suit :

- le tarif de consommation :
 - 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,35 € le m3,
 - 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 1,15 € le m3
 - l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2017, soit 40,00 €.
 - que ces tarifs seront revus pour l'année 2018.
- d'appliquer pour 2017, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

OBJET: AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou l'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en 2016 – dépenses d'investissement : 437 600,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 400,00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Travaux logement : 94 400€ (art 21318)
Travaux salle polyvalente : 8 000€ (art 2135)

Réseaux

Eclairage Eglise : 3000€ (art 21538)

Numérisation Etat Civil : 4 000€ (art 2183)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR LES VOYAGES EN ALEMAGNE ET ESPAGNE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour les voyages en Allemagne et Espagne des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des 27 mars au 02 avril 2017 (Bochum) et 27 au 31 mars 2017 (Saragosse). Il indique également que les années précédentes une subvention de 50€ par élève participant est attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre des voyages scolaires, la somme de 50 euros par élève participant, soit 150€.

OBJET: MOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE LA SOUTERRAINE ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE EN CREUSE

Nous demandons à la SNCF de retirer le projet de télécommande de la gare de La Souterraine. Cette décision aurait de lourdes conséquences pour cette gare. Elle condamnerait le poste de chef de service, emploi stratégique pour la sécurité des usagers et supprimerait la possibilité d'aide à la descente des personnes, et particulièrement le service PSH (personne à situation de handicap) ayant pour conséquence la suppression de 6 emplois.

Nous condamnons la suppression des postes d'agents circulation (voir exemple de St Sébastien) qui entraînera probablement la suppression des arrêts de trains TET, et peut être la réduction des heures d'ouverture, voire même la suppression du guichet, elle aurait aussi des conséquences sur les différents emplois du site (environ 30 emplois).

Nous demandons que le projet de suppression des deux voies de service (4 et 6), donc plus de chargement à quai et de diminuer de 200 mètres l'embranchement Boone Comenor, soit abandonné car il entraînerait l'impossibilité de reprendre une activité FRET.

Nous demandons que le guichet puisse vendre des billets pour les deux trains Eco (billets vendus uniquement sur internet), sur le train Paris-Toulouse à 11h21 et sur le train Toulouse-Paris à 14h37. Nous demandons également que le tarif des billets du guichet soit identique à ceux d'internet afin de faire bénéficier de manière équitable les prestations tarifaires à tous les usagers.

Nous demandons le rétablissement des arrêts en gare de La Souterraine, du train 3604 à 5h37, l'arrêt du train 3608 à 10h36, l'arrêt du train 3660 à 17h37 dans le sens Toulouse Paris, et l'arrêt du train Paris-Toulouse à 17h20.

Nous demandons le rétablissement des 2 TGV Brive Lille aller-retour tous les jours avec arrêt à La Souterraine.

Nous demandons que le quai impair soit mis aux normes pour une meilleure descente des voyageurs en provenance de Paris, et que ce quai desserve la voie 3 pour des départs de TER depuis cette voie.

Nous demandons le rétablissement des 2 dessertes aller-retour directes Bordeaux-Lyon via Guéret.

Nous demandons le maintien des guichets vente du département et du nord de la Haute Vienne, du premier train au dernier train desservant.

Nous demandons que les 2 dessertes entre Limoges et Felletin soient maintenues, en ajoutant une desserte en milieu de journée.

OBJET: MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GM&S INDUSTRY

Nous élus-es du conseil municipal de Sagnat, adressons un signal fort. Les limites du supportable étant atteintes sur ce qui est exercé et infligé aux salariés de GM&S Industry La Souterraine depuis plus de 15 ans.

Tous les 2, 4 ou 6 ans, cette entreprise, équipementier historique des constructeurs Renault et PSA, riche de compétences en matière de pièces automobiles subit des plans sociaux qui la ravagent ou des repreneurs sans scrupule qui pillent le peu de trésorerie qui reste, sans oublier de récupérer au passage des aides de l'Etat, des collectivités locales, qui bien sûr ne sont pas réinvesties dans celle-ci.

Nous, représentant au conseil municipal, tenons à rappeler que l'histoire de cette belle entreprise est bien écrite par les donneurs d'ordre historique Renault et PSA. C'est pour cela que nous vous demandons avec urgence un rendez-vous en préfecture de la Creuse avant le 18 Novembre.

Nous n'accepterons pas que la date soit repoussée au-delà par respect des salariés-es.

Ce tour de table devra se faire autour d'un projet dynamique tant pour le court terme que pour le long terme et d'un carnet de commandes garantissant le maintien de tous les emplois et une projection des commandes sur les 10 années à venir.

283 Licenciements en Creuse représentent la Fermeture de l'entreprise de Peugeot sur le bassin de Sochaux, c'est pour cela que l'intégralité des salariés doit être conservée.

Le conseil municipal demande que l'état intervienne auprès de ses représentants dans les conseils d'administration et des directions de Renault et PSA pour que :

- ⇒ GM&S puissent avoir un niveau de chiffre d'affaire assurant du travail pour les 283 salariés soit en augmentant les commandes qui sont en double source plutôt vers ce fournisseur soit par le transfert de production ou les deux.
- ⇒ GM&S trouve une sérénité au travers d'un véritable projet industriel porté par une direction et des actionnaires sérieux. La piste de l'entrée au capital des constructeurs a été trop rapidement balayée lors de la reprise.
- ⇒ GM&S soit de nouveau consulté et affecté de produit garantissant un avenir pour les 10 années à venir.

Il en va de l'avenir de notre territoire et de sa population dans notre département déjà durement touché au niveau démographique.

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE SAGNAT : LOGEMENT MAIRIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la commune de Sagnat qui sollicite la Communauté de Communes du Pays Dunois pour un fonds de concours pour des travaux de réhabilitation d'un logement à l'étage de la mairie. Le coût du projet s'élève à 82 234.53 € HT. Aucune autre subvention n'a été octroyée pour ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT	taux
Travaux	82 234,53			-
		Comcom	16 446,91	20,00
		Commune	65 787,62	80,00
Total	82 234,53	Total	82 234,53	100,00

Monsieur Le Maire précise que ce projet ayant connu un début d'exécution, le conseil communautaire a pu délibérer sur le montant prévisionnel du fonds de concours (montant plafond). A la fin des travaux, au vu des dépenses réalisées et subventions attribuées, une 2^{ème} délibération (s'il y a modification des montants) définira le montant exact du fonds de concours, dans la limite du montant plafond et déclenchera le versement du solde.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le versement du fonds de concours de 20% des dépenses soit 16 446.91 € à la commune de Sagnat pour la réhabilitation du logement à l'étage de la mairie, montant inférieur à la moitié de la somme restant à charge de la commune. Cette somme sera versée selon les conditions suivantes :

- 50% au vu de la délibération concordante de la commune.
- le solde sur présentation des justificatifs des dépenses et des subventions réelles.